



République française

AUDE

## Commune de ANTUGNAC

Séance du 17 janvier 2025

---

<b>Membres en exercice :</b> 9	Date de la convocation: 07/01/2025 <i>dix-sept janvier deux mille vingt-cinq l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Philippe COMTE</i>
<b>Présents :</b> 8	<b>Présents :</b> Patrice BOUSQUET, Philippe COMTE, Florence FROU, Didier SACCO, Christophe SALVAT, Ferdinand HUGEL, Vera BLAGEVA, Carole VERGÉ
<b>Votants:</b> 9	
<b>Pour:</b> 9	<b>Représentés:</b> Aurore HUGEL représentée par Ferdinand HUGEL
<b>Contre:</b> 0	<b>Excusés:</b>
<b>Abstentions:</b> 0	<b>Absents:</b>
	<b>Secrétaire de séance:</b> Patrice BOUSQUET

---

### Objet: Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement Nomenclature budgétaire M57 - DE\_003\_2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L. 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L. 1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025  
Date de réception de l'AR: 21/01/2025  
011-211100102-DE\_003\_2025-DE  
A G E D I

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2024 (hors chapitre 16 et 020) = 68 387.06 €

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 17 096.76 €, soit 25% de 68 387.06 €.

**Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :**

- **Installations générales, agencements**

2135 - opération 128 - Aménagement Citystade : 5 000.00 €

Total = 5 000.00 €

**TOTAL = 5 000.00 €** (inférieur au plafond autorisé de 17 096.76 €)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre.

La convocation du C.M. et le compte-rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux Articles L.2221-7 et L.2121-7 du C.G.C.T.

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025  
Date de réception de l'AR: 21/01/2025  
011-211100102-DE\_003\_2025-DE  
A G E D I

Le Maire,  
Philippe COMTE  
Signé

Acte rendu exécutoire  
après dépôt en Préfecture  
le \_\_\_ / \_\_\_ / 20\_\_\_  
et publié ou notifié

Date de transmission de l'acte: 21/01/2025  
Date de réception de l'AR: 21/01/2025  
011-211100102-DE\_003\_2025-DE  
A G E D I